

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2023-71

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;*

#### Arrête :

##### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'un voyage d'étude, Rayssa RAMADANI ZAIDOU, Nadia CHANDLER, Yannick CUBY, étudiants de la LP CGRH, sont autorisés à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des crêpes.

##### ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

##### ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- le lundi 03 avril de 9h45 à 10h15 et de 12h à 13h devant le bâtiment 3 sur le campus Porte des Alpes,
- le vendredi 07 avril de 9h45 à 10h15 et de 12h à 13h devant le bâtiment 3 sur le campus Porte des Alpes.

##### ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

##### ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 27 MARS 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Natalie DOMPNIER

*Irène GAZEL*  
Pour la Présidente  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
**Irène GAZEL**